

Arrêté n° 472/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation sur l'Avenue des Bigos au regard du n° 350 - afin de permettre l'exécution de travaux d'intervention au poste électrique par l'entreprise ENGIE INEO POSTE ET CENTRALES du 03/06/2019 au 03/10/2019 inclus .

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux d'intervention au poste électrique par l'entreprise ENGIE INEO POSTE ET CENTRALES du 03/06/2019 au 03/10/2019 inclus, la circulation sera règlementée sur l'avenue des Bigos (Au regard du n° 350) de la manière suivante :

- **Les travaux vont engendrer la circulation de camions, transports de livraison, véhicules de chantier**
- **Stationnement et dépassements interdits sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Responsables des entreprises de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

